

BRECEY - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011

Étaient présents : M. TRÉHET, M. ROBERT, M. LETHIMONNIER, M. HAMELIN, M. BAZIN, M. RIVIERE, M^{me} DOULAND, M. POULAIN, M. DUBOURG, M^{me} DOLÉ, M^{me} YVON, M^{me} PACILLY, M. AUBRAY, M^{me} PIGEON, M. JAMES.

M. le Maire donne lecture des dernières délibérations. Le Conseil Municipal aborde ensuite les points suivants :

Tarifs du centre de loisirs

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs d'accueil de loisirs à compter du 5 septembre 2011 :

Accueil de loisirs :

- Journée avec repas : 8 €
- Demi-journée avec repas : 6,50 €
- Journée sans repas : 6 €
- Demi-journée sans repas : 3,50 €
- Repas : 3,20 €
- Garderie du matin : 0,70 €
- Garderie du soir : 1 €

Accueil périscolaire :

- Matin en maternelle et primaire : 0,70 €
- Soir en maternelle : 1 €
- Soir en primaire (aide aux leçons) : 1,20 € et une cotisation annuelle de 10 €
- Mercredi midi (après la classe) : 0,70 €

Subvention pour voyage scolaire Périgord

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 750 € à l'Association des parents d'élèves de l'école primaire Louis PINSON pour le financement du voyage scolaire dans le Périgord. Cette subvention représente une participation de 50 € par enfant originaire de Brécey.

Extension du centre de loisirs : marchés de travaux pour les lots bardage et étanchéité

Dans le cadre du projet d'extension du centre de loisirs, le Conseil Municipal retient les offres suivantes pour les lots bardages et étanchéité :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
Lot n°3	Bardages	B. LEVERNEUIL	42 275,97 €
Lot n°4	Étanchéité	SEO Étanchéité	54 693,70 €

Maison rue Leberriays

Dans la mesure où l'acquisition de cette propriété permet d'envisager une extension de la crèche à moyen terme, le Conseil Municipal approuve le principe de l'acquisition de la maison Mauduit rue Leberriays en relation avec la communauté de communes. Les termes de cette acquisition seront précisés ultérieurement.

Budget communal : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante à la section investissement du budget communal :

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Résidence Bellavidès	Maîtrise d'œuvre	2 150 €	Emprunt		2 150 €

Schéma départemental de coopération intercommunale

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Manche a élaboré un schéma départemental de la coopération intercommunale qui a été soumis à la commission départementale de la coopération intercommunale avant d'être proposé aux conseils municipaux de la Manche.

Dans ce schéma, la Communauté de communes du Canton de Brécey, dont la commune de Brécey est membre, se trouve associée à la Communauté de communes de Saint Pois et à celle de Juvigny le Tertre.

Monsieur le Préfet appuie sa proposition sur la coopération déjà existante entre les 3 cantons "*dans plusieurs domaines : économique, social, environnemental, culturel et sportif*" et sur le fait que "*chacun a une vocation rurale sur une zone géographique homogène : **la vallée de la Sée***".

Monsieur le Maire précise que l'action de la Communauté de communes de Brécey s'est concrétisée par une évolution démographique positive du canton et par une stabilisation de la désertification sur les autres cantons. En effet, la politique concertée de la Communauté de communes avec les autres collectivités de la Vallée a contribué à conférer à la commune de Brécey une attractivité mesurable sur près de 30 communes.

La Communauté de communes de Brécey répond également déjà aux objectifs de la loi, tant au niveau du seuil de population que des contenus et de son influence. Pour autant, afin de poursuivre les nombreuses actions supra-communautaires engagées au bénéfice de la population de la vallée de la Sée, il est proposé d'accepter la proposition relative au schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet.

Cependant, considérant la volonté d'une grande majorité des élus du canton de s'engager, dès maintenant avant toute fusion, sur des bases connues et acceptées par les futurs éventuels partenaires, et la volonté de ces mêmes élus de privilégier l'intégrité du territoire de la Communauté de communes de Brécey pour conserver le fort dynamisme et le réel esprit communautaire de la Communauté actuelle, il est proposé d'y ajouter les réserves suivantes relatives aux compétences :

- La future structure devra exercer au minimum toutes les compétences actuelles de la Communauté de communes de Brécey,
- La future structure ne devra pas exercer la compétence scolaire qui sera re-transférée vers les communes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale en adoptant les réserves formulées ci-dessus concernant le contenu des compétences de la future structure, par 14 voix pour et 1 voix contre : M. James a voté contre en expliquant que sa position indiquait l'opposition à une réforme dont les raisons sont exclusivement financières.

La séance est levée à 23 H 40.